

Séance du 20/10/2017

Date de convocation : 14/10/2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 27/10/2017

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Stéphanie JUPILLE, François MAILLOT, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO.

Absent Excusé : Marie PASCAL ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT.

M Armand FALVO a été élu secrétaire.

2017-43

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées ZE 148 et ZE 149

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées :

- ZE 148 d'une superficie de 5a 15ca
- ZE 149 d'une superficie de 8a 54ca

appartenant à Monsieur BERNARDIN Christian, pour la somme d'un euro symbolique

Ces parcelles sont situées dans le prolongement de la parcelle ZE 112 déjà propriété de la commune et correspondre à l'emprise d'une partie de la chaussée, aux espaces verts et à l'emplacement du transformateur EDF du lotissement des Grandes Pièces.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

2017-44

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'eau et d'assainissement rue de la Perrière-Franche

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'appel d'offres, il en ressort que l'offre de l'entreprise COLAS NORD EST Agence de VESOUL située 19 rue de l'Industrie – ZI les Rèpes à 70000 VESOUL est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS NORD EST Agence de VESOUL comme attributaire du marché pour un montant de 28 439.74 € HT soit 34127.69 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif aux travaux de pose de canalisations d'assainissement et d'eau potable rue de la Perrière-Franche, conclu avec l'entreprise COLAS NORD EST Agence de VESOUL ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits au budget primitif communal 2018.

2017-45

Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement de 7 parcelles situées rue du Sillon (B 6524).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 7 parcelles situées rue du Sillon (desserte interne), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 180 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 70lum/W, d'une puissance de 50W, teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

P.J. : 2

2017-46

Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement communal de 7 parcelles situé rue de Perrière (desserte interne – desserte externe / B 6523 – B 6526).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 7 parcelles situées rue de Perrière (desserte interne – desserte externe), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 190 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 W ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7038, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W.
- Génie civil de communications électroniques

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 70lum/W, d'une puissance de 50W, teinte RAL 7038 (couleur gris standard).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

P.J. : 2

2017-47

Objet : Convention de projet partenarial zone NA du Sillon et de la Perrière-Franche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre Monsieur et Madame BON Michel, demeurant 1 le Mex Vannot 25500 LES FINS, Monsieur et Madame KRATTINGER Cyril, demeurant Rue du Roussot à Chaux La Lotière, Monsieur KRATTINGER Alain, demeurant Rue du Milieu à Chaux La Lotière , Madame VERDON Marie-Anne, demeurant Rue Basse à Chaux La Lotière et la Commune de Chaux la Lotière, présentée par le Maire ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement dénommées « lotissement les Longues Rayes » et (lotissement les Combes » comme annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

La participation sera demandée selon l'article 2 de la convention et versée au Budget Primitif communal 2017.

2017-48

Objet : Travaux d'accessibilité des bâtiments publics – annule et remplace la délibération 2017-38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis n° 16-06995 proposé par Société HICON Signalisation pour la signalisation verticale et le marquage au sol relatif à la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics pour la somme de 2749 € HT et autorise le Maire à signer ce devis.

2017-49

Objet : Convention de partenariat avec l'Association du Centre de Beaumotte pour le façonnage de l'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'Association du Centre des Beaumotte afin de réaliser le façonnage du bois d'affouage pour les portions non faites par les affouagistes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Association du centre des Beaumotte.

2017-50

Objet : Modification N°2/2017 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi. Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (pour : 5, contre : 3, abstentions : 1) la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.

2017-51

Objet : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZE N° 143 et ZE 145.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS